



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification :	Date de la modification :
9	Le 25 août 2017
Bureau du directeur général des élections – N° de dossier :	
ECRS-RFP-16-0167	
Titre :	
Modernisation des services de vote/Amélioration des processus aux lieux de scrutin	
Date de clôture de la demande de proposition :	
Le 21 septembre 2017 à 14 h (heure de Gatineau)	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante :	
Bureau du directeur général des élections du Canada Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
À l'attention de :	N° de téléphone :
Ron Shaheen	819-939-1489

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition pour des services de Modernisation des services de vote/Amélioration des processus aux lieux de scrutin, qui porte le numéro ECRS-RFP-16-0167 et est datée du 22 juin 2017 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées à la suite à la DP et, par la présente, Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question 76

Question

Section 6.04 – Tableau 5 : Matériel et logiciels du scrutin

6.04.03 Matériel et logiciels du scrutin – Trousse pour le DS – scrutin électronique (par bureau local, y compris le matériel et les logiciels)

Après l'approbation de l'autorisation de tâche par Élections Canada pour l'approvisionnement de chaque trousse pour le DS – scrutin électronique dans un bureau local d'Élections Canada (conformément au contrat), Élections Canada paiera à l'entrepreneur pour l'élément 3, colonne B, Tableau 5, de l'Annexe B – Tableau de tarification, en se fondant sur les prix du scénario de déploiement applicables (tel qu'il est précisé dans l'autorisation de tâche), un prix par scrutin ventilé pendant la durée du contrat comme suit :

(a) pour la durée minimale de 57 jours d'une solution électronique de scrutin (36 jours pour le scrutin et 21 jours pour le soutien après le jour des élections) :

- i. pour le premier scrutin, dans le cadre duquel est fournie une trousse pour le DS – scrutin électronique, le « prix initial par unité »;
- ii. pour chaque scrutin subséquent, dans le cadre duquel est fournie une trousse pour le DS – scrutin électronique, le « prix de réutilisation par unité ».

Cette sous-section est semblable aux suivantes :

- la sous-section 6.04.06 – Matériel et logiciels du scrutin — Trousse pour lieu de scrutin électronique (par lieu de scrutin, y compris le matériel et les logiciels);
- la sous-section 6.04.09 – Matériel et logiciels du scrutin — Trousse de l'appareil électronique de scrutin (par bureau local, y compris le matériel et les logiciels).

Comme le matériel de chaque trousse a une durée de vie utile d'environ 36 mois, il pourrait ne pas être réutilisable après cette période. EC demande quand même un prix de réutilisation.

Nous supposons que le prix de réutilisation sera appliqué seulement si plus d'un scrutin a lieu au cours de la période initiale du contrat, alors que le matériel n'aura pas encore atteint la fin de sa durée de vie utile.

Par exemple, si une deuxième élection est déclenchée pendant la période initiale du contrat, le prix de réutilisation serait facturé pour les appareils utilisés la première fois (c'est-à-dire que le prix de réutilisation s'appliquerait seulement aux appareils réutilisés qui n'ont pas encore atteint la fin de leur durée de vie utile).

Toutefois, si une élection est déclenchée pendant la deuxième période du contrat et que les appareils utilisés lors des premières élections ont atteint la fin de leur durée de vie utile, c'est le prix initial par trousse qui s'appliquerait et non le prix de réutilisation.

Est-ce bien le cas?

Réponse

La durée de vie utile peut varier en fonction des composantes proposées. Le soumissionnaire peut adopter le modèle suggéré dans la question ou proposer des composantes ayant une durée de vie utile plus longue. Il peut aussi proposer d'utiliser une combinaison d'appareils neufs et d'appareils déjà utilisés pour d'autres clients (qui seront alors facturés au prix de réutilisation), à la condition de répondre à toutes les exigences, notamment celle d'utiliser la même version des composantes matérielles et logicielles pour tous les appareils électroniques de scrutin utilisés pour un scrutin.

2.2 Question 77

Question

Est-ce qu'Élections Canada sait combien de temps avant une élection, en contexte de gouvernement majoritaire, l'entrepreneur recevra l'autorisation de tâches pour la préparation du matériel et des logiciels requis?

Réponse

Élections Canada a fourni, aux sections 30.02 et 30.03 de l'énoncé des travaux, des calendriers provisoires de déploiement préélectoral pour les premières élections partielles et la première élection générale. On s'attend à ce que l'entrepreneur, dans le plan qu'il proposera conformément au critère obligatoire 8 (O8), indique clairement les délais d'exécution des travaux décrits dans l'énoncé des travaux et le tableau d'établissement des prix de la partie 8, y compris s'il doit apporter des modifications pour les premiers scrutins mentionnés aux sections 30.02 et 30.03, et s'il a des échéanciers différents pour les scrutins subséquents. Par exemple, pour la 43^e élection générale, l'entrepreneur recevra l'autorisation de fournir le matériel au plus tôt le 1^{er} février 2019. Élections Canada invite les soumissionnaires qui peuvent exécuter les travaux en moins de temps à proposer une date postérieure au 1^{er} février 2019, ce qui permettra quand même à l'entrepreneur de fournir les composantes de la solution aux bureaux locaux au moment prescrit.

2.3 Question 78

Question

Section 6.04 – Tableau 5 : Matériel et logiciels du scrutin; 6.04.01 Matériel et logiciels du scrutin – Serveur central de l'entrepreneur (services d'hébergement, y compris le matériel et les logiciels)

(a) pour la durée minimale de 57 jours d'une solution électronique de scrutin (36 jours pour le scrutin et 21 jours pour le soutien après le jour des élections) :

- i. pour le premier scrutin, dans le cadre duquel l'entrepreneur fournit son serveur central, le « prix initial par unité »;
- ii. pour chaque scrutin subséquent, dans le cadre duquel l'entrepreneur fournit son serveur central, le « prix de réutilisation par unité »;

Il est possible que l'entrepreneur ait besoin de plusieurs serveurs virtuels ou physiques pour répondre aux exigences de la DP. Toutefois, il est indiqué dans le tableau d'établissement des prix que la quantité requise est de 1.

Certains soumissionnaires peuvent avoir des serveurs de différentes tailles et, après l'attribution du contrat, tenter de facturer plusieurs serveurs s'il est nécessaire d'en utiliser plus d'un pour répondre aux besoins d'Élections Canada.

Élections Canada peut-il confirmer que le prix du serveur central doit couvrir les coûts de tout l'environnement serveur nécessaire pour répondre aux besoins et ne correspond pas au prix de chaque serveur?

Réponse

Élections Canada confirme que le prix fourni pour le serveur central doit englober les coûts de tout l'environnement serveur nécessaire pour répondre aux besoins, et ne doit pas correspondre au prix de chaque serveur. Élections Canada a rédigé les exigences en supposant que l'entrepreneur aurait un seul serveur central. Toutefois, conformément à l'énoncé des travaux (section 5.04 – Services d'hébergement centralisés), l'entrepreneur peut utiliser plus d'un serveur physique avec l'approbation écrite d'Élections Canada. Il doit alors répondre aux exigences, qui s'appliquent pendant toute la durée d'un scrutin, de façon à ce que ses serveurs équivaillent à un seul serveur central.